

SPÉCIAL PLACEMENTS

Quatre recettes pour limiter les droits de transmission

Optimisation.

Malgré le durcissement de la fiscalité, l'assurance-vie reste un outil idéal.

PAR ERIC LEROUX

L'assurance-vie a échappé à la grande réforme fiscale promise l'an dernier et devrait garder son cadre actuel jusqu'à 2017 au moins, selon un engagement de François Hollande. Elle n'a pas été pour autant totalement épargnée, puisque les droits de succession ont été relevés pour les sommes versées avant 70 ans. Ce durcissement frappe uniquement les plus gros capitaux : à compter du 1^{er} juillet, les sommes reçues par un bénéficiaire au-delà de 700 000 euros se verront taxées à 31,25 %, contre 25 % actuellement pour la part qui excède 902 838 euros. Pas de panique. Il est relativement facile d'y échapper.

Multipliez les bénéficiaires et versez avant 70 ans

Les plus gros avantages successoraux de l'assurance-vie sont accordés aux primes qui ont été investies avant 70 ans. Les bénéficiaires (désignés au contrat) qui reçoivent ces sommes ont droit à un abattement de 152 500 euros chacun, peu importe leur nombre. Vous avez donc intérêt à prévoir une répar-

VOUS AVEZ UN PETIT PÉCULE
QUE FAITES-VOUS ?

A



VOUS L'ENTÉREZZ
AU FOND DE VOTRE
JARDIN.

B



VOUS SOUSCRIVEZ
UNE
ASSURANCE-VIE

tition la plus large possible, en incluant par exemple enfants et petits-enfants, afin de multiplier le nombre d'abattements. Avec dix bénéficiaires, c'est 1,525 million qui sera transmis au nez et à la barbe du fisc.

Si les capitaux dépassent ces montants, rien de grave : l'excédent sera taxé à 20 % jusqu'à 700 000 euros par bénéficiaire (soit 852 500 euros avec l'abattement), soit un taux inférieur ou égal au taux des droits de succession ordinaires entre parents et enfants. Et si chaque bénéficiaire reçoit une somme supérieure, seule la partie excédant 852 500 euros sera taxée au nouveau taux de 31,25 %. Selon les professionnels, très peu de contrats seront concernés. Et il sera possible d'échapper à

cette surtaxe grâce aux nouveaux contrats Vie Génération (voir encadré page 100).

Continuez à investir après 70 ans

Pour les sommes investies à partir de 70 ans, les avantages fiscaux sont réduits, mais ils ne disparaissent pas complètement. Et, dans la mesure où ils se cumulent avec les précédents, il serait dommage de ne pas en profiter. Vous ferez ainsi profiter vos bénéficiaires d'un abattement général de 30 500 euros (celui-ci est global, et donc partagé entre les personnes qui recevront les capitaux), et d'une exonération sur la totalité des gains engrangés. Par contre, si vous versez plus de 30 500 euros, l'excédent de

cotisation sera imposable aux droits de succession ordinaires, en fonction du lien de parenté entre l'assuré et le bénéficiaire. « Il est souvent intéressant, après 70 ans, d'ouvrir un nouveau contrat et de désigner des personnes qui ne viendront pas à la succession, notamment les petits-enfants, indique Sophie Gonsard, spécialiste de l'ingénierie patrimoniale dans le groupe notarial **Althémis**. Si les sommes versées dépassent 30 500 euros, l'ex-cédent sera soumis aux droits de succession, mais ces bénéficiaires profiteront de l'imposition dans les premières tranches du barème, qui sont plus faibles que celles dans lesquelles seraient taxés leurs parents et cela évite à ces derniers d'avoir à leur faire une donation. »

Privilégiez les parents les plus lointains

En France, le taux des droits de succession augmente au fur et à mesure que les liens de parenté s'éloignent. Pour des « étrangers », selon le Code civil, le taux de taxation atteint 60 % après un abattement au mieux symbolique. Dans la mesure où l'assurance-vie prévoit le même taux pour tous les bénéficiaires, il est préférable de l'utiliser pour favoriser les parents les plus éloignés et les personnes sans lien de parenté, parmi lesquelles le concubin. « En revanche, l'assurance-vie n'est pas d'un grand secours fiscal pour les conjoints ou partenaires de pacs, puisqu'ils échappent aux droits de succession dans tous les cas », précise Sophie Gonsard. Pour autant, l'assurance-vie reste utile dans les couples, car elle permet d'attribuer au conjoint ou partenaire une part plus importante de patrimoine que celle prévue par la loi. « C'est aussi une manière de lui transmettre de l'argent cash, et donc d'augmenter sa protection », ajoute Sophie Gonsard.

Démembrez pour ne pas pénaliser

Si vous souhaitez désigner votre conjoint comme bénéficiaire pour des raisons patrimoniales, ne manquez pas de procéder à un démembrement de la clause bénéficiaire.

A savoir.

Il est plus avantageux de procéder à un démembrement de la clause bénéficiaire pour attribuer l'usufruit des capitaux au conjoint, tout en donnant la nue-propriété aux enfants.



brement de la clause bénéficiaire. Cette technique permet d'attribuer l'usufruit (la jouissance) des capitaux au conjoint, tout en donnant la nue-propriété (la possession sans la jouissance) aux enfants, le plus souvent. Ainsi, les enfants disposeront d'une créance sur la succession du conjoint et, lors de son décès, ils récupéreront la totalité des capitaux sans aucun droit à payer. Ce n'est pas

une optimisation à proprement parler, mais une manière d'éviter que l'assurance-vie soit contre-performante. Avec ce mécanisme, conjoint et enfants se retrouvent dans la même situation que dans une succession où le conjoint opte pour l'usufruit. Mieux vaut rédiger la clause avec un expert, pour protéger au mieux les intérêts du conjoint et, surtout, ceux des enfants ■

Les futurs contrats Vie Génération moins taxés

Pour supprimer l'impact de la hausse des droits sur les très gros contrats d'assurance-vie, les épargnants de moins de 70 ans auront intérêt à se tourner vers les nouveaux contrats dits Vie Génération, qui devraient apparaître dans l'année. Avec eux, ils bénéficieront en effet d'un abattement à la base de 20 %, qui compensera plus que largement la hausse des impôts au-delà de 700 000 euros par bénéficiaire (voir tableau ci-dessous). Ils sont également intéressants fiscalement pour tous les bénéficiaires qui reçoivent plus que 152 500 euros, grâce à l'abattement de 20 % à la base. Mais le gain sera d'autant plus significatif que les capitaux sont importants.

Pour prétendre à ces avantages, ces contrats supporteront cependant une contrainte forte : ils devront être investis à hauteur de 30 % au moins dans des actions de PME, du logement intermédiaire et dans l'économie sociale et solidaire, des placements dont la rentabilité peut être inférieure aux produits courants. Pour être gagnant, il faudra que ces actifs rapportent quasi autant qu'un contrat classique, ce qui n'est pas encore certain, loin de là. A suivre ■ E.L.

Les droits à payer par bénéficiaire (pour les sommes versées avant 70 ans) - décès après le 1^{er} juillet 2014

Capital reçu par un bénéficiaire	Avec un contrat classique	Avec un contrat Vie Génération	Différence
200 000 €	9 500 €	1 500 €	- 8 000 €
500 000 €	69 500 €	49 500 €	- 20 000 €
1 000 000 €	186 093 €	129 500 €	- 56 593 €
2 000 000 €	498 593 €	373 593 €	- 125 000 €